YERRES

Affaires Générales
N° tél. : 01 69 49 76 61
*N/Réf. : OC/*GP

DECISION N°2022/280

OBJET : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal à la Famille CHENIVESSE - Titre n°7792

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018/06/688 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 28 juin 2018 relative à la révision des tarifs,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Jacqueline CHENIVESSE, domiciliée 2 rue des Pommiers 91330 Yerres et tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal de la sépulture CHENIVESSE,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient la possibilité d'exercer le droit de renouvellement de la concession dans un délai de deux ans après expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé,

D E C I D E

D'ACCORDER une concession de terrain dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, à l'effet d'y fonder la concession trentenaire indiquée comme suit : numéro du plan 54 du carré 13 d'une superficie de 2 m²,

DIT que cette concession est accordée à titre de renouvellement à compter du 17 juin 2021 conformément à l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment au droit de renouvellement,

Reçu en préfecture
le 14/11/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221114-lmc17217H1-AR

DIT que le renouvellement de la concession a été délivré au concessionnaire originel, Monsieur Pierre CHENIVESSE le 13 juillet 1931, arrêté n° 245,

DIT que ladite concession expirera le 13 juillet 2051,

DIT que la concession est accordée moyennant la somme totale de 1 036 € (mille trente-six euros),

DIT que la recette sera inscrite au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 08 novembre 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 14/11/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221114-lmc17217H1-AR